# Afin que chacun puisse pratiquer dans les meilleures conditions, il est nécessaire de respecter certaines règles rappelées ci-après

1. **L'accès au dojo**

- Les adhérents s'engagent à respecter le règlement intérieur des installations sportives mises à leur disposition et à suivre les consignes et instructions du personnel chargé de la gestion de ces installations.

- L'accès aux installations et au dojo en particulier est interdit en dehors des créneaux horaires affectés à l'association sauf autorisation expresse des dirigeants et enseignants en accord avec les services en charge de la gestion du complexe sportif.

- Il est strictement interdit de filmer ou de prendre des photographies des pratiquant(e)s d'aïkido dans l'enceinte des installations, sans autorisation préalable des enseignants ou d'un des membres du bureau.

**2. L'accueil des enfants**

* 1. Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à leur prise en charge par un enseignant ou un membre du bureau en début de cours.
	2. Les enfants sont sous la responsabilité du professeur jusqu'à la fin du cours.
	3. En aucun cas le club ou le professeur ne peut être tenu pour responsable pour tout incident survenu en dehors du Dojo ou du lieu de pratique.
	4. Afin de pouvoir joindre les parents en cas de besoin, un numéro de portable ou de domicile valide doit être donné lors de l'inscription.

# 3. L’accès aux vestiaires

* 1. Il n’est autorisé qu’aux seul(e)s pratiquant(e)s (il est demandé aux spectateurs ou aux personnes accompagnant les enfants de respecter cette consigne).
	2. Les pratiquant(e)s arrivent en habits “dits de ville” et se changent dans les vestiaires. Ils doivent se présenter au cours en tenue adéquate (keiko gi propre et zooris ou tongs) pour tous les déplacements à l'intérieur du dojo et notamment des vestiaires jusqu'au tapis de pratique
	3. L'Aïkido se pratiquant mains et pieds nus, tous les élèves devront se présenter au cours mains et pieds propres, ongles coupés courts. Le port de bijoux (bagues, colliers, boucles d'oreilles, bracelets, montres, piercing...) est interdit durant la pratique.
	4. En cas de perte, de vol, ou de détérioration de biens et effets personnels (lors des cours ou des déplacements en stage), la responsabilité du club ne peut être engagée.

4. Pendant les cours :

* 1. Les pratiquant(e)s respectent les règles de vie en commun expliquées dans le manuel du pratiquant.
	2. Les personnes qui observent le cours sont tenues de faire preuve de discrétion afin de ne perturber ni les enseignements ni les pratiquant(e)s.
	3. Les pratiquant(e)s doivent respecter les horaires de début de cours et se présenter à l'heure afin de ne pas en gêner le déroulement. En cas de retard, chacun veillera à se rendre discrètement aux vestiaires pour s'y changer.
	4. C'est le professeur qui autorise le (la) pratiquant(e) à monter sur le tatami. De la même façon et pour des raisons de sécurité, nul ne peut quitter le tatami sans y être préalablement autorisé par l'enseignant.
	5. Pour des raisons de sécurité et de convivialité, le professeur assure également un rôle d'éducateur lors de la pratique de l'Aïkido. Pour éviter toute remise en cause de son autorité, il est préférable que ses décisions ne soient pas discutées devant les enfants ou les pratiquant(e)s
	6. Le professeur peut être amené à exclure temporairement ou définitivement tout pratiquant(e) dont l'attitude mettrait en cause le bon déroulement des cours.

5. Le (la) pratiquant(e) est assure(e) et autorisé(e) à pratiquer au sein du club à partir du moment où son dossier d’inscription est complet :

* certificat médical à jour,
* fiche d’inscription complétée,
* cotisation payée.